

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme PONTOIZEAU Nadia et M. PALVADEAU Christian

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

Mme BERTRAND Virginie, Mme LOZET Christel, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et Mme RIVIÈRE Amélie

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service finances

DÉLIBÉRATION N°2021_084 DU 24 NOVEMBRE 2021

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DANS LE CADRE DES ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la rémunération des travaux de mise sous plis de la propagande électorale des 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette rémunération se fera sur la base des crédits alloués par l'Etat.

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU

EXPOSÉ

La Commune de Saint-Jean-de-Monts en tant que chef-lieu de canton est chargée de procéder à la mise sous pli de la propagande électorale. Une dotation est allouée à la Commune pour la réalisation de cette opération en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales du canton au 31 mars 2021 et sur la base d'un prix fixé par électeur et par tour de scrutin.

Pour permettre cette opération dans les délais impartis, chacune des communes du canton met à disposition certains de ses agents pour procéder à la mise sous pli. L'Etat verse une allocation globale de 29 101,60 € à reverser à chaque commune en fonction des critères énumérés auparavant de façon suivante :

TABLEAU VERSEMENT ALLOCATIONS ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 20 ET 27 JUIN 2021

Communes	Electeurs 31/03/2021	Elections régionales		Elections départementales			Dotation globale
		dotation 1 et 2 tour	total	dotation 1 tour	dotation 2 tour	total	
BARBATRE	1520	0.28 €	425.60 €	0.30 €	0.22 €	790.40 €	1 216.00 €
BARRE DE MONTS	1862	0.28 €	521.36 €	0.30 €	0.22 €	968.24 €	1 489.60 €
BEAUVOIR SUR MER	3365	0.28 €	942.20 €	0.30 €	0.22 €	1 749.80 €	2 692.00 €
BOUIN	1718	0.28 €	481.04 €	0.30 €	0.22 €	893.36 €	1 374.40 €
EPINE	1614	0.28 €	451.92 €	0.30 €	0.22 €	839.28 €	1 291.20 €
GUERINIERE	1309	0.28 €	366.52 €	0.30 €	0.22 €	680.68 €	1 047.20 €
NOIRMOUTIER EN L'ILE	4274	0.28 €	1 196.72 €	0.30 €	0.22 €	2 222.48 €	3 419.20 €
NOTRE DAME DE MONTS	2080	0.28 €	582.40 €	0.30 €	0.22 €	1 081.60 €	1 664.00 €
NOTRE DAME DE RIEZ	1642	0.28 €	459.76 €	0.30 €	0.22 €	853.84 €	1 313.60 €
PERRIER	1677	0.28 €	469.56 €	0.30 €	0.22 €	872.04 €	1 341.60 €
SAINT GERVAIS	2044	0.28 €	572.32 €	0.30 €	0.22 €	1 062.88 €	1 635.20 €
SAINT JEAN DE MONTS	8385	0.28 €	2 347.80 €	0.30 €	0.22 €	4 360.20 €	6 708.00 €
SAINT URBAIN	1366	0.28 €	382.48 €	0.30 €	0.22 €	710.32 €	1 092.80 €
SOULLANS	3521	0.28 €	985.88 €	0.30 €	0.22 €	1 830.92 €	2 816.80 €
TOTAL	36377		10 185.56 €			18 916.04 €	29 101.60 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider la répartition du versement de l'allocation compensatrice et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention ;
- **APPROUVE** la convention financière relative aux opérations de mise sous plis des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec les communes concernées.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.